

Cara Fred, (lettre ouverte à Fred Vargas sur l'affaire Battisti)

Le Journal Le Mague

-- Dessin --

Dessin

**Cara Fred, (lettre
ouverte à Fred Vargas
sur l'affaire Battisti)**

mercredi 2 juin 2004

Cara Fred, (lettre ouverte à Fred Vargas sur l'affaire Battisti)

Cela vous honore que, du plus haut de votre réputation d'écrivain de polars, vous ayez embrassé avec fougue la cause de la vérité historique, du déni de justice et de la parole donnée.

Vous avez dû mener des recherches aussi longues, honnêtes et approfondies que la difficile interprétation des années de plomb en Italie l'exige. Ces recherches ont dû nourrir votre réflexion critique et votre conscience éthique jusqu'à vous faire exprimer publiquement votre mépris absolu envers la justice italienne. Cette justice qui, en 1993, a condamné à la prison à vie Cesare Battisti «• uniquement »• (vous l'affirmez) sur la base des déclarations des repentis dans des procès célébrés par contumace.

Puisque vous ne réclamez pas l'immunité pour les écrivains, j'en déduis que vous jugez l'écrivain Battisti innocent des quatre meurtres que la justice italienne lui attribue. D'ailleurs, si vous faites appel à la fameuse «• parole donnée »• par François Mitterrand (mais la «• parole donnée »• a-t-elle valeur juridique ? La magistrature doit-elle s'incliner devant le verbe du chef de l'Etat ?), c'est bien en évoquant son innocence, car nous tous, nous n'ignorons pas qu'en 1985, le Président Mitterrand avait pris la précaution de préciser que la protection de la France concernant les réfugiés italiens s'arrêtait où commençaient les crimes de sang. Vous ne faites aucune confiance à l'intégrité des magistrats italiens ni à la probité de la justice italienne ni à la Convention européenne sur l'assistance judiciaire en matière pénale du 29 mai 2000, laquelle stipule que les Etats membres expriment «• leur confiance dans la structure et dans le fonctionnement de leurs systèmes judiciaires et dans la capacité de tous les Etats membres de garantir un procès équitable »•. Vous n'avez donc aucun besoin de rappeler à vos lecteurs que Cesare Battisti a été condamné à la prison à vie par trois cours ordinaires se réclamant d'une juridiction ordinaire (avec critères normaux d'évaluation de la preuve), ni qu'en France les procès pour terrorisme sont jugés par une cour spéciale, composée uniquement de juges en robe, en l'absence de jury populaire.

Vous ne jugez aucunement utile de citer le contenu des arrêts des cours d'assise italiennes qui ont jugé Battisti Cesare coupable de quatre meurtres et ont analysé les différents degrés de son implication : pour le meurtre du maréchal des gardiens de prison Antonio Santoro, à Udine, le 6 juin 1978, et pour celui de l'agent de police Andrea Campagna, à Milan, le 19 avril 1979 : coupable d'avoir tiré dans la tête et le dos des victimes ; pour le meurtre du boucher Lino Sabbadin à Mestre, le 16 février 1979 : coupable de concours en homicide (il couvrait, armé, le tueur Diego Giacomini) ; pour le meurtre du bijoutier Pier Luigi Torreggiani à Milan, tué lui aussi le 16 février 1979 : coupable d'en avoir eu l'idée et de l'avoir organisé. Ces deux derniers meurtres furent exécutés le même jour par les PAC (Prolétaires armés

Cara Fred, (lettre ouverte à Fred Vargas sur l'affaire Battisti)

pour le communisme dont Cesare Battisti était l'un des leaders), qui les ont revendiqués comme exemple de justice prolétaire contre deux commerçants coupables d'avoir tiré, pour se défendre, sur les braqueurs armés de ces mêmes PAC.

Vous avez dû estimer aussi qu'il était inutile de faire allusion au long iter judiciaire des trois procès (la cour d'assise, la cour d'appel d'assise, puis de nouveau l'assise) dont a fait l'objet Cesare Battisti, de même qu'il vous a semblé superflu de citer son recours en Cassation avant le dernier procès en assise qui, le 31 mars 1993, a prononcé l'arrêt de sa condamnation définitive à la prison à vie.

A quoi bon rappeler ces trois procès puisque Battisti a été jugé par contumace ? Même si la contumace fut la conséquence de son évasion spectaculaire, armes à la main, le 4 octobre 1981, de la prison de Frosinone, où un commando des COLP (Communistes organisés pour la libération prolétaire) avait pénétré, libérant par la même occasion un camorriste qui ne se fit pas prier. Or, le procès par contumace italien a été reconnu parfaitement légal par la Cour juridique de Strasbourg, étant donné que la défense y est représentée. Mais à quoi bon le rappeler aux lecteurs ?

A quoi bon leur rappeler aussi la différence avec le procès par contumace français, qui, se tenant en l'absence des avocats de la défense, explique qu'ici l'inculpé soit de nouveau jugé ? Peu importe. Les trois procès de Cesare Battisti, reconnu coupable de quatre meurtres par trois cours différentes, même s'ils se sont déroulés en la présence de sa défense (et une défense excellente puisqu'elle a su faire tous les recours prévus par la loi) se sont néanmoins appuyés sur les aveux des repentis.

Que l'aveu d'un repentis soit nécessairement vérifié pour qu'il se transforme en preuve devant une cour, et que d'autres preuves et d'autres témoins à charge aient fondé la décision des juges italiens, ne saurait s'avérer un argument valable à vos yeux puisque la justice italienne ne mérite pas votre confiance ! Et que le recours aux repentis existe aussi en France pour les crimes dus au terrorisme ne saurait vous émouvoir : il est question de l'Italie, pas de la France ! Qui se souvient encore aujourd'hui de Frédérique Germain, surnommée «• Blond-Blond »• ?

Cette «• repentie »• d'Action directe a pourtant permis d'établir, en 1983, la responsabilité de deux terroristes italiens, Franco Fiorina et Gloria Argano, qui, en collaboration avec les terroristes d'Action directe, avaient participé à l'assassinat de deux agents de police avenue Trudaine, à Paris. Après les assassinats du général Audran et du P-D-G de Renault, Georges Besse, nous retrouvons de nouveau la repentie Frédérique Germain en février 1988, quand les premières condamnations commencent à tomber sur les membres d'Action directe ; «• Blond-Blond »•,

Cara Fred, (lettre ouverte à Fred Vargas sur l'affaire Battisti)

condamnée elle aussi, ne purgera pas sa peine pour avoir justement aidé la justice française.

Comment critiquer alors la législation italienne sur les repentis, qui a contribué à sortir l'Italie des années de plomb, alors que la France n'a pas hésité à y faire recours pour neutraliser son unique petit groupe de terroristes français ? Et pour ne pas abandonner trop rapidement le triste chapitre d'Action directe, comment ne pas rappeler la condition des trois terroristes du groupe incarcérés en février 1987 et condamnés à la prison à vie ? Nathalie Ménigon, gît depuis 1996 dans la prison de Bapaume, hémiparalysée, à la suite de deux attaques cérébrales ; Georges Cipriani est enfermé depuis 2001 dans l'hôpital psychiatrique de Sarreguemines ; Jean-Marc Rouillan est détenu depuis dix-sept ans dans une cellule de Moulins-Yzeure, «• la prison la plus sûre d'Europe »•. Comment ne pas relever l'inanité des seulement 300 signatures (parmi lesquelles aucun «• nom »• de l'intelligentsia parisienne) de la pétition pour la libération de Ménigon face aux 20 000 signatures pour Battisti ?

Depuis le jour de leur arrestation, Rouillan, Ménigon et Cipriani ont été soumis à un régime spécial avec isolement total ; en mai 1994, une cour spéciale a condamné les membres d'Action directe à la prison à vie et les peines ont été assorties de 18 ans de sûreté et d'un régime spécial sans aucune remise de peine, ni pour le fou (Cipriani) ni pour l'hémiparalysée (Ménigon). Même la loi Kouchner concernant les prisonniers vieux et malades ne leur a pas profité, alors qu'elle a bénéficié à l'ex-préfet collaborationniste Papon. Le syndicat des magistrats a jugé leur cas équivalent à «• torture et traitement inhumain et dégradant par rapport aux conventions européennes »•.

La France admettrait donc chez elle une législation d'urgence pour les crimes terroristes et le recours aux repentis, mais à l'extérieur elle se proclamerait championne du droit ? Ou bien, plus simplement, est-ce le statut d'écrivain qui opérerait une sorte de transmutation éthique mettant les écrivains hors la loi ? Le mot d'ordre serait-il donc : «• Immunité pour les écrivains »• ?

Gilda Piersanti, écrivain